ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES CLUBS

Samedi 08 juillet 2023 à 09H30

Amphithéâtre de l'I.R.A. de BASTIA

L'assemblée Générale Ordinaire des Clubs s'est tenue le **Samedi 08 Juillet 2023** à l'Amphithéâtre de l'I.R.A. de BASTIA à partir de 09H30.

Le Comité Directeur était composé de mesdames et messieurs :

- MORACCHINI Jean René, Président
- BASTERI Dominique, Vice-Président
- EMMANUELLI Antoine, Vice-Président
- RISTERUCCI Franck, Vice-Président
- SORBARA Michel, Vice-Président
- AIROLA Jean Luc, Secrétaire Général
- GRASSI Didier, Secrétaire Général Adjoint
- PAOLACCI Jean François Trésorier
- CASANOVA François
- GARDELLA Sandra
- MARIOTTI Pierre
- PELE Cédric
- PERFETTI Jean Claude
- PERI Jeanne
- PROFIZI Patrick
- ROMBALDI Antoine

Excusés :

- Dr ANTONINI Danielle, Membre
- M. DEBRAY Dominique, Membre
- M. FERRANDI Henry, Membre

Assistent :

- M. SALADINI David, Directeur Administratif
- M. FONTANA Pierre, Conseiller Technique Régional
- M. VAUZELLE Yohann Conseiller Technique Départemental
- Mmes OLMETA Marie-Ange - LUCCIONI Stéphania et LODI Ginette (Secrétaires L.C.F.)

ORDRE DU JOUR

- Appel des délégués
- Allocutions du Président et personnalités présentes
- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 19 Novembre 2022
- Modification des règlements
- Questions diverses
- Remise des Trophées
- Clôture de l'Assemblée Générale par le Président

APPEL DES DELEGUES :

NORD

Clubs Libres Présents :

FJE BIGUGLIA (MONDOLONI Christophe) – AS CASINCA (PAOLI Pascal) – ESPOIR CB (ANDREANI Pierre Michel) – AS FURIANI AGLIANI (BAZZONI Patrick) – FC COSTA VERDE (BENEDETTI Charles) – FC BORGO (ROMBALDI Antoine) – ASC PIEVE DI LOTA (CASELLI François) – GALLIA CL (PERFETTI Jean Claude) – AS GHISONACCIA PRUNELLI (ANDREANI Antoine) – AS NEBBIU CD (GALEAZZI Claude) – FC ORIENTE (OLIVA Georges) – LUPINU FC (BIAMONTE Emilien) – GFCBL (SORIANO Jean Daniel) – FEMININE ESPRIT CLUB BASTIAIS (MOSCONI Alain) – AS ANTISANTI (FRANCHI Guillaume) – FC BALAGNE (AGNEL Franck) – USC CORTE (COLOMBANI Jacques) – AS STA REPARATA (FONDACCI Antoine) – JS CALVI (BAZZONI Philippe) – JS MONTICELLO (BARTOLI Raphaël) – US VEZZANI (FRANCHI Guillaume) – RC PONTE LECCIA (COLOMBANI Jacques) – AS BASTIAISE (CANTELLI Cyril) – GHJUVENTU BASTIACCIA (BASTID Doriano) – BASTIA ACADEMIA (BASTIANI Ange)

Clubs Libres Absents :

SC BASTIA – AS CAPI CORSU – AS STADE BASTIAIS – AS CALINZANA – FC PONTE LECCIA MOROSAGLIA – SQUADRA LUMIACCIA – FC U NIOLU

Clubs Vétérans Présents :

FC BEVINCU (MARCELLI Patrick) – US PIETRANERA (MOSCONI Alain) – AS CAFETERIA (MARCELLI Patrick)

Clubs Vétérans Absents :

I STORTI DI U BALLO – STA MARIA MANDRIALE – SC FANGO – SC FINANCES – FC IGESA – AS HOSPITALIERE BASTIA – ASPEN – NEW TEAM CORSICA – CONSERV. CASATORRA – OLYMPIQUE CORSIKANAKY

Club Futsal Présents :

USJ FURIANAISE (CAPRETTI Loïc) – BASTIA AGGLOMERATION FUTSAL (GRAZIANI Antoine) – A SCOLA FUTSAL (DOTTEL Jean Charles)

Club Futsal Absent :

BASTIA CENTRE FUTSAL

SUD

Clubs Libres Présents :

AC AJACCIO (ROMBALDI Antoine) – SC BOCOGNANO GRAVONA (RISTERUCCI Franck) – FC BASTELICACCIA (RISTERUCCI Franck) – GFC AJACCIO (POGGI Louis) – SVARR (LEANDRI Jean Thomas) – AFA FA (PAOLI Philippe) – OLYMPIQUE ALATAIS (GARDELLA Sandra) – AS PORTO VECCHIO (BENEDETTI Charles) – JS BONIFACIO (GALEAZZI Claude) – SUD FC (MARCHI Yves) – JS AJACCIO 5EME CANTON (GARDELLA Sandra) – FC ECCICA SUARELLA (VALERY Anthony) – US VICO (ARRIGHI Pierre) – AS CARGESE (POGGI Louis) – ASC CANNES (VALERY Anthony) – PERI FC (BISGAMBIGLIA Rémy)

Clubs Libres Absents :
EGS – AS PIETROSELLA – ASPTT AJACCIO

Club Vétéran Présent :

ASCE EQUIPEMENTS SUD (PLANTECOSTE Joël)

Clubs Vétérans Absents :

CA UNIFIE – TOUS POUR CHACUN – AS POLICE NATIONALE AJACCIO – JS DU VAZZIO – TARAVU BALLO

Club Foot/Entreprise Présent :

AS CALCATOGGIO (TADDEI Romain)

Clubs Foot/Entreprise Absents :

AS PIETROSELLA – A. ENTREPRISES OCANAISES – US COM. BASTELICA – FC VALLEE DU PRUNELLI – AS TROTTEL – SVARR FOOT ENTREPRISE – FC VICTORIA – AS SAPEURS POMPIERS CORSE DU SUD – AS DI A SOCCIA

Clubs Futsal Présents :

JS BONIFACIENNE BALMINTON (ANDREANI Antoine) – ASMS D'AJACCIO (DOTTEL Jean Charles)

Club Futsal Absent :

EMPEREUR

Clubs Futsal Absents:

ASSOCIATION AJACCIO FUTEVOLEI – PORTICCIO FOOT VOLLEY – IPANEMA FUTVOLLEY

Nombre Total des Voix : **368 voix**

Voix exprimées : **268 voix**

Quorum : **123 voix**

Le quorum étant atteint (un tiers des voix soit : 123 voix) le Secrétaire Général de la Ligue M. AIROLA Jean-Luc déclare l'Assemblée ouverte.

ALLOCUTION DU PRESIDENT

Bonjour et bienvenue !

Permettez-moi tout d'abord de remercier Monsieur le directeur de l'IRA de BASTIA, qui met gracieusement à notre disposition cet amphithéâtre, pour assurer la bonne tenue de notre assemblée générale.

Comme vous le savez, il n'y a plus qu'une assemblée annuelle, qui suffit à remplir nos obligations statutaires et en cette période, habituellement, nous procédons uniquement à la remise des trophées.

Cependant, nous avons des modifications règlementaires à vous proposer, pour la prochaine saison et je vous remercie, pour votre présence.

J'en profite pour vous donner des informations nationales, après le cyclone médiatique qui a fortement impacté notre Fédération et a contraint le président Noel Le Graët à démissionner.

L'intérim de la fédération a été assuré par le vice-président, Philippe DIALLO, qui a été confirmé au poste de président, lors de la dernière assemblée fédérale, pour assurer la fin de mandat jusqu'en 2024.

Ensuite, pour la nouvelle mandature, le législateur modifie la composition du Comex pour la porter de 14 à 28 membres et impose la parité sur l'ensemble de ses membres (14 hommes et 14 femmes).

De plus, la loi instaure une participation directe des clubs à l'élection du président de la F.F.F et du comité exécutif lors de l'assemblée élective, selon la répartition des voix suivante :

- clubs amateurs : 33,3%
- Représentants des instances : 33,3%
- Clubs professionnels : 33,3%

Les voix des clubs amateurs et des représentants des instances seront déterminées selon un système de tranches tenant compte du nombre de licences.

Au sein de notre Ligue, nous avons connu un redémarrage en force de tous nos clubs, après les difficultés que nous avons connues ces dernières années et la crise sanitaire a pu démontrer la volonté de tous les clubs de poursuivre les activités sportives et sociales, avec une implication et un dévouement exemplaire.

Sur le plan sportif, nos clubs ont eu des fortunes diverses, avec surtout l'arrêt des compétitions séniors pour le GFCA, qui a par ailleurs obtenu de remarquables résultats avec les jeunes, en remportant trois coupes de Corse (U14, U16, U18) et le titre de champion de U18, avec maintien en U17 nationaux.

Je soulignerai aussi l' excellent travail de notre Commission Régionale de l' Arbitrage, qui nous a permis une augmentation de 24% d' arbitres et vous encourage à persévérer, afin de pouvoir désigner des officiels sur l' ensemble de nos compétitions.

J' ajoute que nous avons initié des réunions avec tous les présidents de clubs, afin de nouer des liens plus forts entre les clubs et avec la Ligue, et trouver des solutions à des problèmes qui nous concernent, dans l' intérêt général de notre football.

Je n' en dirai pas plus, car Philippe PAOLI, président du club d' AFA aura le soin de rendre compte des travaux entrepris et à venir.

Je laisse maintenant la parole à notre Secrétaire Général, pour la suite de cette journée, tout en vous souhaitant une bonne assemblée, avec une participation constructive et bénéfique pour tous.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS DU 19 NOVEMBRE 2022

Ce PV est en ligne sur le site et ne fait l'objet d'aucune remarque

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DES REGLEMENTS :

(voir en annexe)

ARTICLE 1 du Règlement Général des Compétitions de la LCF : ENGAGEMENTS ET OGLIGATIONS

Création Alinéa 4 :

Ligue Corse de Football

Modification des règlements

Règlement Général des compétitions de la Ligue Corse de Football :

ARTICLE 1: ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

« Création du point 4/»

AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
ARTICLE 1 : **ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS** : … **3/** Lorsqu'un club engage plusieurs équipes d'une même catégorie, leur classement hiérarchique sera celui du niveau de compétition auquel il participe. Ce classement n'est pas à prendre en compte dans l'évaluation des obligations. La date d'engagement est le seul critère d'éligibilité.	**ARTICLE 1 :** **ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS** : … **3/** Lorsqu'un club engage plusieurs équipes d'une même catégorie, leur classement hiérarchique sera celui du niveau de compétition auquel il participe. Ce classement n'est pas à prendre en compte dans l'évaluation des obligations. La date d'engagement est le seul critère d'éligibilité. 4/ Avant chaque début de saison tous les clubs doivent fournir au secrétariat de la ligue ou sur Footclub: • Un organigramme à jour du club (Administratif et Technique) • L'ensemble des coordonnées de chaque éducateur, ainsi que l'équipe à laquelle chaque éducateur est rattaché, faute de quoi le club se verra sanctionné d'une amende (documents types disponible sur le site de la LCF)

Vote de l'Assemblée

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 du Règlement Général des Compétitions de la LCF : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

Création : « ENTENTE ET GROUPEMENT »

Ligue Corse de Football

Modification des règlements

Règlement Général des Compétitions de la Ligue Corse de Football:

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS:

Création: « ENTENTE ET GROUPEMENT »

ENTENTE ET GROUPEMENT

- Cf Règlements Généraux de la FFF Paragraphe 4 - Entente et groupement
- Le nombre minimum de licenciés, par catégorie, d'un club en entente doit être:
  - Football à effectif réduit (U6 -U7) → 3 joueurs
  - Football à effectif réduit (U8 -U9) → 3 joueurs
  - Football à 8 (U10 -U11) → 4 joueurs
  - Football à 8 (U12 -U14) → 5 joueurs
  - Football à 11 (U14 -U19) → 7 joueurs
- Les équipes de jeunes en ententes peuvent accéder au niveau supérieur des compétitions régionales
- Pour accéder ou être maintenu au niveau régional 1 sénior, les obligations vis -à-vis du statut des jeunes ne doivent comporter n i entente ni groupement.

Vote de l'Assemblée

Adopté moins une abstention :
AS ANTISANTI : **3 voix**

Règlement Général des Compétitions de la LCF : OBLIGATIONS DES CLUBS vis-à-vis du STATUT DES EDUCATEURS

Intervention :

- ANDREANI Antoine (GHISONACCIA) précise que ce n'est qu'une régularisation nous savions déjà que l'accession n'était pas possible, Pierre FONTANA mettait suffisamment en garde les clubs afin d'être en règle.

Ligue Corse de Football

Modification des règlements

Règlement Général des compétitions de la Ligue Corse de Football :
OBLIGATIONS DES CLUBS vis à vis du STATUT DES EDUCATEURS

AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
Obligation de diplôme : • Régional 1 Sénior : un éducateur titulaire du BEF • Régional 2 Sénior : un éducateur titulaire du BEF • Régional 3 Sénior : un éducateur titulaire du BMF • Régional 1 U18 : un éducateur titulaire du BMF • Régional 1 U16 : un éducateur titulaire du BMF	Obligation de diplôme : • Régional 1 Sénior : un éducateur titulaire du BEF • Régional 2 Sénior : un éducateur titulaire du BEF • Régional 3 Sénior : un éducateur titulaire du BMF • Régional 1 U18 : pour prétendre à l'accession en catégorie supérieure, justifier au plus tard 1 mois après le 1er match de championnat de la saison en cours d'un éducateur titulaire du BMF ou en formation BMF (obligation du suivi de l'intégralité de la formation) • Régional 1 U16 : un éducateur titulaire du BMF • Régional1 Futsal: un éducateur titulaire du Futsal base

Vote de l'Assemblée

Adopté à l'unanimité

Règlement Général des Compétitions de la LCF : OBLIGATIONS DES CLUBS vis-à-vis du STATUT DE L'ARBITRAGE

Intervention :

- Jean-René MORACCHINI attire l'attention sur les nouvelles obligations fédérales, avec notamment le nombre d'arbitres exigés par club, en fonction de son niveau de compétition.

Le vote n'est que pour la R1 Futsal.

Ligue Corse de Football

Modification des règlements

Règlement Général des Compétitions de la Ligue Corse de Football:
OBLIGATIONS DES CLUBS vis à vis du STATUT DE L'ARBITRAGE

AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
Les clubs sont tenus de mettre à la dispositionde la Ligue, des arbitres officiels dont le nombre est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première, et ne peut être inférieure : - Championnatde Ligue 1 : 10 arbitres, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saisonen cours et 6 arbitres majeurs - Championnatde Ligue 2 : 8 arbitres, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saisonen cours et 5 arbitres majeurs - ChampionnatNational : 6 arbitres dont 3 majeurs - NATIONAL 2 et NATIONAL 3 : 5 arbitres, dont 2 arbitres majeurs - R1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs - R2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur - R3 : 2 arbitres dont 1 majeur avec possibilité d'avoir 2 arbitres au choix tous majeurs ou tous mineurs dont 1 pourrait être dirigeant capacitaire pour les clubs ruraux. - Autres divisions : 1 arbitre ou dirigeant arbitre capacitaire.	Cf Statut de l'Arbitrage ; Article 41 - Nombre d'arbitres - Autres divisions : 1 arbitre club ou arbitre assistant club . - R1 Futsal : 1 arbitre obligatoirement spécialiste futsal

Adopté à l'unanimité

Règlement Général des Compétitions de la LCF : ARTICLE 5 : ABSENCE D'OFFICIELS

Ligue Corse de Football

Modification des règlements

Règlement Général des Compétitions de la Ligue Corse de Football:

ARTICLE 5 : ABSENCE D'OFFICIELS

AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
Si l'arbitre désigné est absent ou en cas de non désignation, la rencontre sera dirigée par un des 2 arbitres assistants s'ils sont présents ou par un arbitre officiel neutre présent sur le terrain. Si cette dispositionest inapplicable, c'est un dirigeant licencié qui arbitrera la rencontre ; la priorité de la désignation sera donnée au club visiteur à conditionqu'il soit en règle avec les statuts de l'arbitrage (conformitédéclarée le 1er juin pour la saisonprécédente ou au 31 JANVIER de la saison en cours) Dans le cas contraire priorité sera donnée au club visité s'il est lui-même en règle avec les statuts de l'arbitrage. Si aucun des 2 clubs n'est en règle avec les statuts de l'arbitrage, c'est un dirigeant licencié du club visiteur ou du club visité en cas de carence qui arbitrera la rencontre. Si aucun des 2 clubs ne peut présenter un dirigeant licencié, la désignation de l'arbitre sera faite par le club visiteur. Le non respect de ces dispositionsentraînera match perdu par pénalité au club contrevenant si des réserves conformes ont été introduites par l'adversaire. Les arbitres assistants absents seront suppléés par des dirigeants désignés par les 2 clubs, avec priorité au club visiteur pour la 1ère désignation. En cas d'absence du délégué officiel, les attributions de ce dernier appartiennent : 1/ A un dirigeant de l'équipe visiteuse si la rencontre est dirigée par un arbitre officiel. 2/ A un dirigeant de l'équipe visitée si la rencontre est dirigée par un arbitre bénévole présenté par l'équipe visiteuse. 3/ A un dirigeant de l'équipe visiteuse si la rencontre est dirigée par un arbitre bénévole présenté par l'équipe qui reçoit.	Dans le cas où un arbitre officiel (central ou assistant) est absent le jour du match, la réglementation de la compétition prévoit les modalités à suivre afin de pourvoir à son remplacement: Pour les compétitions régionales, en l'absence de l'arbitre central, celui-ci sera remplacé par l'arbitre assistant de la plus haute catégorie ou le plus ancien s'ils sont dans la même catégorie. En cas d'absence ou de blessure d'un arbitre assistant, il sera fait appel par tous les moyens à un autre arbitre officiel. Priorité sera donnée à un arbitre officiel neutre. Si aucun officiel neutre n'est présent, il sera fait appel à un arbitre officiel de l'un des deux clubs en privilégiant celui de la plus haute catégorie ou le plus ancien s'ils sont dans la même catégorie. Si aucun officiel se présente mais qu'un arbitre club est proposé par l'un des deux clubs, celui-ci pourra remplacer l'arbitre absent ou blessé. Dans le cas où chaque club présenterait un arbitre club, c'est l'arbitre du club visiteur qui sera désigné. À défaut d'arbitre, un dirigeant du club visiteur sera désigné. Lorsqu'un match a débuté avec un arbitre ou un assistant qui a remplacé l'arbitre officiel absent avant la rencontre, celui-ci devient de droit titulaire. Il ne peut plus être remplacé par l'arbitre officiellement désigné qui arriverait ultérieurement.

Vote de l'Assemblée

Adopté à l'unanimité

Règlement Particulier des Compétitions : REGLEMENT PARTICULIER DU FUTSAL

ARTICLE 2 : MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

Un large débat s'instaure avec les interventions :

- Antoine GRAZIANI (BASTIA AGGLO) : pas assez de clubs pour pouvoir être appliqué, voir 7 rencontres minimum au lieu de 12
- Jacques COLOMBANI (USC CORTE) : assez cohérent, mieux vaut laisser s'exprimer les clubs futsal, les clubs libres ne sont peut-être pas trop habitués à leurs règlements

- Jean-Charles DOTTEL : arbitrage difficile, la Finale du Challenge a été faite en auto-arbitrage et la finale de la Coupe par un arbitre d'Alsace ; les recrues de joueurs sont difficiles et beaucoup plus avec les arbitres. Pourrait-on modifier à 7 rencontres la 1ère année et ensuite 10 et sans rétrogradation ?

- Cédric PELE (membre CD représentant les arbitres) dit subir une pression énorme des clubs mais pas assez d'arbitres pour couvrir toutes les rencontres - faire de la promotion dans les clubs - recrutement de jeunes arbitres pas encore formés – faire jouer les rencontres le samedi pour avoir un effectif suffisant le dimanche…

Modification des règlements

Règlement Particuliers des Compétitions:

REGLEMENT PARTICULIER DU FUTSAL

AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
ARTICLE 2 - MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS Les groupes sont constitués et homologués par la Commission Futsal de la Ligue Corse de Football au plus tard le 20 aout Les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires .	**ARTICLE 2 - MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS** Les groupes sont constitués et homologués par la Commission Futsal de la Ligue Corse de Football au plus tard le 31 juillet. Les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires .

Ligue Corse de Football

Modification des règlements

Règlement Particuliers des Compétitions:

REGLEMENT PARTICULIER DU FUTSAL

AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
ARTICLE 5 - OBLIGATIONS Les clubs participant aux Championnats de Corse DH Futsal sont dans l'obligation : 1. de s'engager en Coupe Nationale Futsal. 2. de s'engager en Challenge de la Ligue. 3. de s'engager en Coupe de Corse. 4. de disposer d'une réserve, sauf si celle -ci est déjà une réserve. 5. d'avoir au minimum un arbitre officiel licencié au club au 31 août.	**ARTICLE 5 - OBLIGATIONS** Les clubs participant au championnat de Corse R1 Futsal sont dans l'obligation : 1. de s'engager en Coupe Nationale Futsal. 2. de s'engager en Challenge de la Ligue. 3. de s'engager en Coupe de Corse. 4. de disposer d'une réserve, sauf si celle-ci est déjà une réserve . 5. Pour la saison 2023-2024: d'avoir au minimum un arbitre officiel spécifique Futsal licencié au club au 31 août, un arbitre est considéré comme arbitre de Futsal, même s'il arbitre également des rencontres de Football Libre, dès lors qu'il a arbitré un minimum de 7 (10 en 2024-2025; 12 en 2025-2026) rencontres Futsal sur la saison. A défaut de satisfaire à ces obligations, le club fautif ne pourra pas participer au championnat de Corse R1 Futsal. Il pourra éventuellement participer au championnat de Corse R2 Futsal. 6. L'arbitre officiel spécifique Futsal devra avoir officié, durant la saison, 7 rencontres au minimum en 2023-2024 (10 en 2024-2025; 12 en 2025-2026).

Ligue Corse de Football

Ligue Corse de Football

Modification des règlements

Règlement Particuliers des Compétitions:

REGLEMENT PARTICULIER DU FUTSAL (suite)

AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
ARTICLE 5 - OBLIGATIONS Les clubs participant aux Championnats de Corse DH Futsal sont dans l'obligation : 1. de s'engager en Coupe Nationale Futsal. 2. de s'engager en Challenge de la Ligue. 3. de s'engager en Coupe de Corse. 4. de disposer d'une réserve, sauf si celle -ci est déjà une réserve. 5. d'avoir au minimum un arbitre officiel licencié au club au 31 août.	**ARTICLE 5 - OBLIGATIONS (suite)** 7. Les sanctions sont les suivantes: • 1ère saison d'infraction: le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal. (Soit 3 mutés autorisés au lieu de 4). Amende 140€. • 2ème saison d'infraction: le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal. (Soit 2 mutés autorisés au lieu de 4). Amende 280€. • 3ème saison d'infraction: le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. (Soit 0 mutés autorisés au lieu de 4). Amende 420€.

Vote de l'Assemblée

Adopté à l'unanimité

Règlement Particulier des Compétitions : REGIONAL 1 et REGIONAL 2

Interventions :

- Jean-René MORACCHINI, souligne que le règlement actuel a porté ses fruits, avec un suspense jusqu'à la dernière journée.
- MARCHI (SUD FC)
- Didier GRASSI
- Président PIEVE DI LOTA
- NEBBIU CD
- ANDREANI (GHISONACCIA)
- Franck RISTERUCCI

Ligue Corse de Football

Modification des règlements

Règlement Particuliers des Compétitions:

REGIONAL 1

AVANT MODIFICATION

Modalités d'accession et relégation :

- Le club déclaré champion de R1 accède en N3. Si ce dernier ne remplit pas les conditions pour accéder, ou y renonce, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement qui accède en N3 et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.
- A l'issue de la saison, un classement sera effectué entre les 6 derniers, en tenant compte des résultats des matchs les ayant opposés, afin de déterminer les équipes reléguées. Ce classement sera effectué conformément à l'art 4 du règlement général des compétitions.
- Dans tous les cas, l'équipe terminant dernière de son championnat ne pourra pas être repêchée.

APRES MODIFICATION

Modalités d'accession et relégation :

- Le club déclaré champion de R1 accède en N3. Si ce dernier ne remplit pas les conditions pour accéder, ou y renonce, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement qui accède en N3 et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.
- A l'issue de la saison, un classement final sera déterminé, pour les 5 derniers si poule à 12, ou pour les 6 derniers si poule supérieure à 12, après addition des points obtenus au cours de la saison et des points obtenus lors des rencontres entre les 5 derniers (si poule à 12) ou les 6 derniers (si poule supérieure à 12). Ce classement sera effectué conformément à l'art 4 du règlement général des compétitions.
- Ce classement final déterminera les clubs relégués, sachant que le dernier ne peut en aucun cas être repéché.

Ligue Corse de Football

Modification des règlements

Règlement Particuliers des Compétitions:

REGIONAL 2

AVANT MODIFICATION

Modalités d'accession relégation :

- Les 2 premiers de R2 les mieux classés remplissant les conditions accèdent en R1.
- Les 2 premiers de R3 les mieux classés remplissant les conditions accèdent en R2
- A l'issue de la saison, un classement sera effectué entre les 6 derniers, en tenant compte des résultats des matchs les ayant opposés, afin de déterminer les équipes reléguées . Ce classement sera effectué conformément à l'Article 4 du Règlement Général .
- Le nombre de relégués de R2 en R3 sera fonction du nombre de clubs relégués de R1 en R2 afin de maintenir la R2 au nombre de 12.
- Les vacances de places éventuelles seront comblées en priorité par le dernier club relégué puis par le maintien ou l'accession d'un club désigné par le Comité Directeur dans les conditions fixées dans le règlement général des compétitions.
- Dans tous les cas, l'équipe terminant dernière de son championnat ne pourra pas être repêchée.

APRES MODIFICATION

Modalités d'accession relégation :

- Les 2 premiers de R2 les mieux classés remplissant les conditions accèdent en R1.
- Les 2 premiers de R3 les mieux classés remplissant les conditions accèdent en R2
- A l'issue de la saison, un classement final sera déterminé, pour les 5 derniers si poule à 12, ou pour les 6 derniers si poule supérieure à 12, après addition des points obtenus au cours de la saison et des points obtenus lors des rencontres entre les 5 derniers (si poule à 12) ou les 6 derniers (si poule supérieure à 12). Ce classement sera effectué conformément à l'art 4 du règlement général des compétitions.
- Le nombre de relégués de R2 en R3 sera fonction du nombre de clubs relégués de R1 en R2 afin de maintenir la R2 au nombre de 12.
- Les vacances de places éventuelles seront comblées en priorité par le dernier club relégué puis par le maintien ou l'accession d'un club désigné par le Comité Directeur dans les conditions fixées dans le règlement général des compétitions.
- Ce classement final déterminera les clubs relégués, sachant que le dernier ne peut en aucun cas être repéché.

Ligue Corse de Football

Vote de l'Assemblée

Adopté à l'unanimité pour la R1 et la R2

ARTICLE 5 : catégorie U16

Ligue Corse de Football

Modification des règlements

REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS REGIONALES DE JEUNES :

ARTICLE 5
Catégorie U16
…
La première place vacante sera attribuée prioritairement au troisième de la division inférieure, à condition d'être en conformité avec le statut de l'arbitrage, le statut des éducateurs et les obligations des équipes de jeunes.

Les places vacantes seront attribuées par décision de la CRJ entre les mieux classés de la division supérieure et ceux de la division inférieure, en tenant compte des critères exposés plus haut. Pour les clubs désirants engagés deux équipes dans la catégorie U16, la participation de l'une d'entre elle au championnat U16 R1 se fera en fonction des disponibilités.

ARTICLE 5
…
Catégorie U16
…
En cas de place vacante, la priorité est donnée au maintien. Dans tous les cas l'équipe classée dernière du championnat sera reléguée. Toute autre situation sera traitée par la CRJ.

Pour les clubs désirants engager deux équipes dans la catégorie U16, la participation de l'une d'entre elles au championnat U16 R1 se fera en fonction des disponibilités.

Vote de l'Assemblée

Adopté à l'unanimité

Règlement Particulier des Compétitions :
<u>Création du « REGLEMENT PARTICULIER DU FOOTBALL DES VETERANS »</u>

Modification des règlements

Règlement particulier des compétitions :

Création du « REGLEMENT PARTICULIER DU FOOTBALL DES VETERANS »

REGLEMENT PARTICULIER DU FOOTBALL DES VETERANS

RAPPEL : Le président du club engage sa responsabilité lors des rencontres organisées par la Ligue Corse de Football.
Il lui appartient de vérifier que l'ensemble de ses joueurs sont en possessiond'une licence vétéran de son club à jour.
Il doit vérifier que tous les participants à la rencontre figurent bien sur la feuille de match.
Les compétitions vétérans sont destinées aux joueurs de plus de 35 ans.

Article 1: Engagement en championnat vétérans

- Pour valider son engagement chaque club doit avoir au minimum 12 licences joueurs vétérans validées au 10 septembre pour être pris en compte par la commission pour l'élaboration des poules (sans ces 12 licences les clubs seront exclus et ne pourront participer au championnat).
- Toute demande d'engagement doit obligatoirement, être validée par l'envoi du formulaire d'inscription (disponible sur le site de la LCF) dument rempli et signé par le secrétariat du club, ou via Foot club
- Le club qui engage une équipe en championnat vétérans se doit d'honorer son engagement sous peine de sanction financière (Cf tarifs site de la LCF)

Article 2: Organisation des rencontres et calendrier

- Le club recevant a la charge d'organiser la rencontre, de contacter le correspondant du club visiteur et de fixer le lieux, la date et l'heure de la rencontre, en fonction du calendrier de la LCF.
- Le club recevant doit faire parvenir la feuille de match au plus tard 48h après la rencontre
- La commission des vétérans procède à l'homologation des rencontres au plus tard 1 mois après la date du match.
- En cas de feuille de match manquante, le club recevant sera déclaré forfait par la commission, et sera sanctionné en suivant le règlement et les tarifs de la LCF.
- Les rencontres se déroulent en football à 8 et sur 2 périodes de 30 minutes

Ligue Corse de Football

Modification des règlements

Règlement particulier des compétitions :

Création du « REGLEMENT PARTICULIER DU FOOTBALL DES VETERANS »

REGLEMENT PARTICULIER DU FOOTBALL DES VETERANS (suite)

Article 3: les compétitions

- 2 championnats organisés par les commissions des vétérans du Nord et du Sud:
  - En Haute-Corse selon le nombre d' engagements :
    - Une 1ère phase qualificative
    - Une 2nde phase
  - En Corse du sud selon le nombre d' engagements :
    - Une 1ère phase qualificative
    - Une 2nde phase

Si le nombre d'engagements n'est pas assez important, la commission se réserve le droit d'organiser le championnat sur une seule phase.

- La Coupe de Corse selon le nombre d' engagements :
  - Une phase géographique
    - Haute-Corse
    - Corse du Sud
  - Une phase finale
- Le Challenge selon le nombre d' engagements :
  - Une phase géographique
    - Haute-Corse
    - Corse du Sud
  - Une phase finale

Ligue Corse de Football

Adopté à l'unanimité

- **Philippe PAOLI (Président d'AFA FA) représentant les présidents de clubs fait un large point sur les solutions proposées par le groupe de travail « présidents de clubs »**

- ✓ Violence sur les stades
- ✓ Relations clubs / officiels / Ligue

Délégués : éviter les coûts trop importants

Former des délégués au sein de chaque club

Débats contradictoires en cas de discipline

- ✓ Valorisation du Fair-Play : un travail sur les solutions proposées par les présidents
- ✓ Exclusion temporaire : carton provisoire et de couleur différente : un travail sera présenté lors de la prochaine réunion du groupe de travail des présidents de clubs
- ✓ Projet vidéo : les objectifs :

Offrir un outil technique aux clubs (entraînement)

Créer du contenu pour développer la communication de la LCF

Proposer ce contenu à des partenaires potentiels

Diffuser les rencontres de R1 dans un 1er temps

Offrir un espace de communication supplémentaire aux clubs

Permettre de sécuriser les rencontres

- ✓ Mise en place de « sanctions pédagogiques »

Domaine à travailler avec les Commissions juridiques, d'arbitrage et IR2F

- ✓ Création Commission Discipline dans les clubs composée de composée par exemple d'un président – un dirigeant – un éducateur – un parent – un arbitre

Domaine sur lequel chaque club peut agir

QUESTIONS DIVERSES :

- *Intervention de M. Jean PRUNETA journaliste sportif*

Content de retrouver la famille, avec 30 années sur les terrains…

Souhaite faire une proposition avec l'organisation d'un match entre le Champion de R1 et le vainqueur de la Coupe de Corse.

- *Jean-René MORACCHINI, président LCF*

Ce trophée nommé Antoine FEDERICI existait déjà mais s'est interrompu, les clubs ne parvenant pas à s'entendre sur le jour de cette rencontre.

Le FC BALAGNE vainqueur de la Coupe de Corse cette saison, se dit d'accord pour remettre en route ce trophée des champions et il faudra attendre la réponse du SCB champion de R1 (absent à l'assemblée générale).

REMISE DES TROPHEES

❖ Jean-René MORACCHINI souhaite faire un rappel concernant le Challenge STRA :

Un partenariat a été créé avec « Leroy Merlin », pour promouvoir ce Challenge, par une convention triennale.

En contrepartie d'une aide financière, notre Ligue s'engageait à effectuer les tirages au sort des rencontres au sein du magasin « Leroy Merlin ».

Jean René MORACCHINI insiste sur le fait que ce Challenge n'a jamais changé de nom et qu'il a toujours porté et porte encore le nom du regretté Alex STRA.

❖ Jean FORNACCIARI, président de la CRCCH informe les clubs que le Championnat de R1 débutera le 10 septembre et que le Tour Préliminaire de la Coupe de France le 03 septembre.

U13R1 :
- AS CASINCA *(remis par Sandra GARDELLA)*

U14R2
- FC ORIENTE *(remis par Jeanne PERI)*

U14R1
- SC BOCOGNANO GRAV *(remis par Jean François PAOLACCI)*

U16R1
- FC BORGO *(remis par Antoine ROMBALDI)*

CHAMPION FOOT/ENTREPRISE
- AS CALCATOGGIO *(remis par François CASANOVA)*

R1 FEMININE
- FEC BASTIA *(remis par Dominique BASTERI)*

R1 FUTSAL
- USJ FURIANI *(**ABSENT**)*

R4 / Finaliste Challenge STRA
- FC LUPINU *(remis par Jean-Luc AIROLA)*

R3
- FC BALAGNE *(Remis par Antoine EMMANUELLI)*

R2
- SUD FC *(remis par Patrick PROFIZI)*

R1
- SC BASTIA ***ABSENT***

Accession D1 FUTSAL
- ACA FUTSAL *(remis par Franck RISTERUCCI)*

Jean-René MORACCHINI salue la présence de Victor NEGRONI ancien président de la Ligue, toujours présent aux assemblées avec Etienne GALEAZZI, absent aujourd'hui pour raisons médicales.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Le Président de la Ligue Corse de Football Jean-René MORACCHINI décide de clore cette Assemblée.